

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE
COMMUNE DE CHAMPVANS

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
A l'intersection de la rue de la Poste, de la rue de la Gare et de la rue de Dole
située en agglomération, commune de CHAMPVANS,

Le Maire de la commune de Champvans,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant les travaux de renouvellement des tampons d'eaux usées réalisés par la SAS CUSSE, pour le compte de la Communauté de Communes Val de Gray (CCVG) ;

Considérant la gêne occasionnée à la circulation et au stationnement et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE

Article 1 – Circulation

Du mercredi 21 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026 inclus, à hauteur de l'intersection de la rue de la Poste, de la rue de la Gare et de la rue de Dole, la circulation sera réglementée en raison des travaux de renouvellement des tampons d'eaux usées.

La circulation sera maintenue en alternat et réglée par des feux tricolores de chantier.

Article 2 – Stationnement

Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur les emplacements nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Article 3 – Signalisation

La SAS CUSSE, chargée de la réalisation des travaux, sera responsable de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la sécurité du chantier et des usagers.

Elle prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation et des piétons pendant toute la durée de l'intervention.

Article 4 – Exécution

M. le Maire de Champvans, la Brigade de Gendarmerie de GRAY, les Services d'Incendie et de Secours, le Chef de l'unité technique de GRAY et la SAS CUSSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMPVANS, le 14 octobre 2026

Le Maire,
Philippe LAMBERT

